



COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 octobre 2021

Date de convocation	23/09/2021	Membres en exercice	27
Date de séance	12/10/2021	Membres présents	18
		Membres votants	22

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
ALBRECHT	Sylvain
FOUCHER	Alain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
CDA SAINTES	
CHASSERIEAU	Philippe
PENICAUT	Pierre-Yves
ANDRE	Mireille
BARUSSEAU	Fabrice
EHLINGER	François
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis
GRAND COGNAC	
MERCIER	Dominique
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
ROBBE	Nathalie

PRÉSENTS	
AUTRES PARTICIPANTS	
NOM	PRENOM
DIRECTRICE	PERRON Alice
TECHNICIENNE RIVIERES	TALLERIE Sammie
TECHNICIEN RIVIERES	GRIGORCIUK Julien
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE*	Wilfrid
VERNON	Christine
CROIZET	Jacky
FUSEAU	Alexandre
DE LAMARRE*	Nathalie
GARDEN*	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
ANTIER	Patrick
TAPON*	Renaud

* Pouvoirs

M. HAIRIE Wilfrid a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice
Mme DE LAMARRE Nathalie a donné pouvoir à M. AUTRET Michel
M. GARDEN Bruno a donné pouvoir à Mme ANDRE Mireille
M. TAPON Renaud a donné pouvoir à M. CHASSERIEAU Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel AUTRET

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30 juin 2021

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 30 juin 2021.

2. Délégations au Président et aux Vices-Présidents

Liste des éléments visés depuis le dernier comité syndical du 30 juin 2021 par :

- **Président :**
 - Arrêté temps partiel de droit Julien GRIGORCIUK
 - Renouvellement contrat CDD Florentin BERNIER
 - Devis SDEC : Tarière Florentin
 - Courrier de demande d'acompte de 30% de la subvention de l'Agence de l'Eau : dossier AAP Renaturation

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

- Courrier demande acompte de 50% de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine : Animation PPG SYMBA 2021
 - Courrier acceptation que Charente Eaux effectue une demande mutualisée, pour les collectivités compétentes au titre de la GEMAPI ou de l'Eau Potable auprès de la DRAAF
 - Convocations des candidats pour le recrutement des contrats de projets Inventaire Zones Humides
 - Demande portabilité ligne téléphonique du SYMBA auprès de la CDC Vals de Saintonge
 - Notification attribution marché public étang de la Brèche et Acte d'Engagement
 - Devis ADERA kits analyses Eau
 - Devis Natura 2000 espèces protégées
 - Dossier demande de solde subvention Natura 2000 sur la Phase 1 du PPG
 - Dossier demande d'acompte et de report de délai subvention Département 16 « entretien des rivières » sur la Phase 1 du PPG
 - Dossier demande de solde subvention Département 16 « aménagements hydrauliques » sur la Phase 1 du PPG
 - Devis SOLURIS Téléphonie : changement forfait Julien GRIGORCIUK + nouvelle ligne Karine COUPRIE
- **Vices-Présidents :**
 - Réunions entités géographiques
 - Devis :
 - AIA : arrachage Jussie Javrezac – La Coudraie au Seure – Taillebourg
 - AIA : enlèvement matériaux rivière Seigné

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Préambule : BUDGET 2022 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le DOB doit comprendre :

- **les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale.**
- **Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)**
- **La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.**

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit préciser que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités.

Cette note présente les composantes fixées par les différents textes listés.

L'analyse rétrospective sera quant à elle traitée lors des votes des Comptes Administratifs.

1- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ENVISAGÉES SUR LES ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DE DÉPENSES ET DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT

- Les lignes directrices déjà définies dans le DOB 2021 sont maintenues.

1-1 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ART.	LIBELLÉ	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
6042	Achats prestations de services		40633,00	573,39	44414,00
60612	Électricité	122,73	200,00	106,93	350,00
60622	Carburants	2289,10	8000,00	1660,88	8600,00
60628	Autres fourn. non stock /fourn. d'entretien				
60632	Fournitures de petit équipement	646,53	3000,00	538,10	2500,00
60633	Fourniture de voirie	300,41	1500,00	148,68	1500,00
60636	Vêtements de travail	525,34	2570,00	487,88	2200,00
6064	Fournitures administratives	402,73	1800,00	381,76	1200,00
6068	Autres matières et fournitures	81,71	7600,00	5561,10	500,00
6132	Locations immobilières	1091,06	8000,00	1432,04	8000,00
6135	Locations mobilières	1431,00	6020,00	1191,00	1500,00
614	Charges locatives et de copropriété	360,00	500,00	360,00	500,00
615231	Voiries		204989,68		174470,93
615232	Réseaux	84384,75	0,00		
615232	Réseaux : Phase 1		31114,00	27562,75	4400,00
615232	Réseaux : Phase 2		385077,00	16276,86	380800,00
615232	Réseaux : Phase 3		288821,00	51387,20	277073,00
615232	AAP ZH : année 1		84379,00	70000,00	
615232	AAP ZH : année 2		84379,00	7600,00	155177,00
615232	AAP Renaturation		216100,00		200000,00
6152321	Réseaux (e-tiage)		6500,00		
615232	Maîtrise d'œuvre				
61551	Matériel roulant	1686,54		809,14	2000,00
6156	Maintenance	678,00	800,00	1052,60	800,00
6161	Multirisques	3126,11	3227,75	3227,75	3400,00
6168	Autres (assurances véhicules)	2433,92	3842,99	2842,99	4500,00
617	Études et recherches	0,00	7000,00		
6182	Documentation générale et technique	4454,72	5000,00	4168,08	5000,00
6184	Versement à des organismes de formation	1749,60	3500,00	2080,00	3500,00
6185	Frais de colloques et séminaires	204,00	300,00		300,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		0,00		
6226	Honoraires	1896,00	0,00		2000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ART.	LIBELLÉ	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
6227	Frais d'actes et de contentieux		4200,00		4200,00
6228	Divers		0,00		4200,00
6231	Annonces et insertions	165,00	10000,00	972,00	10000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1051,63	500,00		500,00
6236	Catalogues et imprimés		4500,00	150,00	4500,00
6238	Divers		500,00		500,00
6251	Voyages et déplacements (techniciens)	1556,94	5000,00	53,00	5500,00
6261	Frais d'affranchissement	320,05		192,16	1000,00
6262	Frais de télécommunications	904,46	2250,00	868,61	2650,00
6281	Concours divers (cotisations...)	238,00	500,00	288,00	500,00
62878	A d'autres organismes				
6288	Autres services extérieurs	4354,50	8000,00	3120,00	8000,00
637	Autres impôts, taxes& vers. ass. (amendes...)				
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	245,76	0,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules				
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	929,45	2400,00	971,65	2600,00
6338	Autres impôts, taxes& vers. ass. sur rému.	383,45	500,00	323,88	500,00
64111	Rémunération principale (Personnel titulaire)	52329,22	1320,00	70000,00	120000,00
64131	Rémunération (Personnel non titulaire)	76829,19		73750,00	43000,00
64131	Rémunération (Personnel non titulaire) ZH		0,00	5000,00	64000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	37104,46	650,00	42000,00	58150,00
6451	Cotisations à l'URSSAF ZH		0,00	2750,00	38000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25091,24	1800,00	33200,00	60000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites ZH		1950,00	800,00	6000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3110,60	0,00	3000,00	2400,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC ZH		0,00	300,00	3600,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6172,32	7732,35	8587,62	10250,00
6456	Versement au FNC du supplément familial		0,00	1900,00	1000,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	126,70	0,00	200,00	500,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	1130,67	1922,00	1272,00	1922,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	205,20	610,00	500,00	750,00
6478	Autres charges sociales diverses				
6531	Indemnités	6307,82	21500,00	21300,00	22000,00
6532	Frais mission (élus)	165,76	1500,00		1500,00
6533	Cotisations de retraite	318,63	1500,00	1100,00	1500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ART.	LIBELLÉ	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale		0,00		
6554	Contrib. aux organismes de regroupement				
65738	Autres organismes	11101,00	11200,00	11200,00	11200,00
658	Charges diverses de la gestion courante	1,80	0,00	1,85	10,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3935,83	3000,00	2168,46	3000,00
6618	Intérêts des autres dettes				
668	Autres charges financières				
673	Charges exceptionnelles – titres annulés		272,57	272,57	
6748	Autres subventions exceptionnelles	1232,90	0,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00		
023	Virement à la section d'investissement		250592,50		125505
6811	Dotation aux amortissements	14622,73	26345,93	23833,30	22000,00

1.1.1 011 – Charges à caractère général :

- Les charges courantes de fonctionnement seront dans la continuité de l'année 2021 avec l'intégration des charges relatives aux nouveaux postes (téléphonie, fournitures administratives,...).
- Les montants de travaux sont en augmentation pour comprendre les 2 appels à projets obtenus pour la renaturation de cours d'eau et la restauration des zones humides de têtes de bassins versants.
- Le SYMBA tend à prendre du retard dans les phases de travaux du PPG, il est donc proposé de recruter un technicien de rivière complémentaire permettant d'accélérer la réalisation des travaux (et préparer les études préalables nécessaires).

1.1.3 012 – Charges de personnel :

- Les charges de personnel augmentent par rapport à l'année 2021 pour les motifs suivants :
 - Un poste de technicien de rivières en contrat d'accroissement d'activité temporaire (arrivée fin 2021). Poste financé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
 - Trois postes techniciens inventaires Zones Humides en contrats de projets (arrivées fin 2021). Postes financés par les EPCI via des conventions de délégation.

1-2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ART.	LIBELLÉ	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
6419	Remboursement sur rémunérations	24,25	0	1488,97	
708	Autres (prestations IZH)				120650
7472	Régions	7951	8020		8020
7472	Région : AAP ZH travaux 2021		40605		50000
7473	Département 17 : Phase 1		18318		18318
7473	Département 17 : Phase 2		74523		74523
7473	Département 17 : Phase 3		40113		
74751	GFP de rattachement	281617	298583	281617	281617
7478	Adour-Garonne	78013,91	0		
7478	Adour-Garonne : Phase 1		79526	49190	30336,00
7478	Adour-Garonne : Phase 2		289143	86742,9	202400,10
7478	Adour-Garonne : Phase 3		165615	55819,5	
7478	Adour-Garonne : Renaturation 2021		131760	82866	
7478	Adour-Garonne : Subvention postes 2020		123350	123350	125000,00
7478	Adour-Garonne : Subvention postes 2021		127218	47706,6	79511,40
	Adour-Garonne : Subvention postes 2022				144348,00
7478	Adour-Garonne : AAP ZH 2021		58219,1		53000,00
7478	Adour-Garonne : ZH inventaire		67864		
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,72	0		
764	Revenus des valeurs mobilières		0		
7688	Autres		7500	5162,02	
7788	Produits exceptionnels divers		0		
002	Excédent de fonctionnement reporté		464272,67		737928,43

- 708 – Autres : prestation Inventaire Zones Humides auprès des EPCI, elles couvrent l'ensemble des dépenses engagées pour cette mission.

- 74751 – GFP de rattachement :
 - certaines emprunts contractés par les syndicats avant leur fusion avec le SYMBA, sont arrivés à échéance, ils réduisent donc la contribution financière de Vals de Saintonge (- 15 476€) et de la CDA de Saintes (- 4 252 €) qui remboursent seuls ces emprunts. Ces remboursements ont baissé de 19 728€.
 - il est proposé d'augmenter la part de cotisation MOE d'un montant équivalent à ces emprunts échus, c'est à dire de 19 728€
 - cela engendre les modifications de cotisations suivantes (hors prise en compte de ces emprunts) :
 - Vals de Saintonge : + 8 067 € (soit – 7 409€ en prenant en compte la baisse générée par les emprunts échus)
 - CDA Grand Cognac : + 5 519 €
 - CDA Saintes : + 5 131€ (soit + 879 € en prenant en compte la baisse générée par les emprunts échus)
 - CDC Cœur de Saintonge : + 373 €
 - CDC Rouillacais : + 569 €
 - CDC Cœur de Charente : + 71 €
 - les missions complémentaires assurées progressivement par le SYMBA engagent des dépenses complémentaires que nous envisageons d'anticiper. Aussi il est proposé à Vals de Saintonge de maintenir leur cotisation mais de conserver ces sommes dans notre résultat de fonctionnement pour atténuer du même montant les augmentations à venir.

CLÉ DE RÉPARTITION DES COTISATIONS AU SYMBA

ANNÉE 2022

	CRITÈRES							COTISATION						GOUVERNANCE			
COMMUNE	surface (ha) De bassin versant	%	longueur de berge (m)	%	population	%	MOE (agents) (50%Bv-30%LB-20%POP)	COTISATION MOE	MOA (travaux) (50%Bv-50%LB)	COTISATION MOA	TOTAL COTISATION	ANCIENS EMPRUNTS (avant fusion : ancienne clé)	COTISATION AVEC EMPRUNTS	Nombre de communes	Comité syndical avec 26 délégués	2021	ÉCART
CC Vals de Saintonge	49718	44,92	566269	48,93	17347	18,72	40,88	42316	46,93	75598	117914	12217	130131	54	11	109847	8067
CA Grand Cognac	26647	24,08	348629	30,13	31967	34,50	27,98	28955	27,10	43659	72614			24	7	67095	5519
CDA Saintes	26594	24,03	206714	17,86	40004	43,18	26,01	26918	20,95	33742	60661	4803	65464	23	7	55530	5131
CC Cœur de Saintonge	2344	2,12	22128	1,91	1192	1,29	1,89	1956	2,01	3246	5202			2	1	4829	373
CC du Rouillacais	4646	4,20	13506	1,17	2013	2,17	2,88	2984	2,68	4321	7306			5	1	6737	569
CC Cœur de Charente	730	0,66	0	0,00	130	0,14	0,36	370	0,33	531	902			2	0	831	71
TOTAL	110679	100	1157246	100	92653	100	100	103500	100	161098	264598	17020		110	27	244869	

103500

161098

2- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ENVISAGÉES SUR LES ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DE DÉPENSES ET DES RECETTES EN INVESTISSEMENT

2-1 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ART.	LIBELLÉ	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2021
001	Déficit d'investissement reporté		79754,42		
1641	Emprunts en euros	17806,03	13000	13567,41	11000
16878	Autres dettes – autres organismes et par	12109,68	11000	1205,05	4000
2031	Frais d'études		60000		
2032	Limnimètres		42000	2332,8	23000
2118	Autres terrains : AAP ZH têtes de bassins		20000		40000
2118	Autres terrains : Renaturation		3500		
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	851,44	1400	153,6	1000
2182	Matériel de transport	9760	30000		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1008	6000	2487,86	2000
2188	Autres immobilisations corporelles		0		
2315	Installations matériels et outillage tec		3000		
23	Travaux PPG	57162	0		
2314	Travaux PPG : Phase 1		21903		21903
2314	Travaux PPG : Phase 2		91808		91808
2314	Travaux PPG : Phase 3		35520		

- Nous retrouverons ici les travaux de restauration de cours d'eau.

2-2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ART.	LIBELLÉ	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
'001	Excédent d'investissement reporté				
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	44349,22	79754,42	79754,42	
13	Subventions d'investissement reçues	4320	0		
13..	Subventions d'investissement Limnimètres		21000		21000,00
13..	Subvention investissement Département 16 : Phase 1		10659	7796	1289,00
13..	Subvention investissement Département 16 : Phase 2		19573		19573,00
13..	Subvention investissement Département 16 : Phase 3		10688		5344,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0		
021	Virement de la section de fonctionnement		250592,5		125505
272	Titres immobilisés (droits de créance)		272,57		
28	Amortissements	14622,73	26345,93		22000

- seront inscrites ici, suite à une écriture budgétaire, la part de subvention pour travaux correspondant à ceux inscrits en dépenses d'investissement.

Concernant le pourcentage de réalisation de nos phases de travaux, nous sommes à 74 % de la phase 1, 10 % de la phase 2 et 1 % de la phase 3 de la DIG. La réalisation des travaux prévus dans ces trois phases se poursuivent sur l'année 2022.

L'excédent que présente le SYMBA au fil des ans est un réel atout afin d'être réactif aux appels à projets et aux développements d'opérations. Aussi il est proposé d'ajuster le montant des cotisations de nos adhérents en fonction des nouvelles missions engagées afin de conserver une trésorerie suffisante permettant d'être plus réactifs quand se présentent des appels à projets ou autres besoins ponctuels.

SYND. AMENAG. BASSIN ANTENNE

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2021	72 263,25	21 844,11	2 882,30	0,00	(+) 0,00	24 726,41	50 419,14
2022	50 419,14	14 911,80	2 108,44	0,00	(+) 0,00	17 020,24	35 507,34
2023	35 507,34	15 549,92	1 470,31	0,00	(+) 0,00	17 020,23	19 957,42
2024	19 957,42	12 225,15	804,71	0,00	(+) 0,00	13 029,86	7 732,27
2025	7 732,27	3 406,60	297,52	0,00	(+) 0,00	3 704,12	4 325,67
2026	4 325,67	1 388,32	164,81	0,00	(+) 0,00	1 553,13	2 937,35
2027	2 937,35	1 441,22	111,91	0,00	(+) 0,00	1 553,13	1 496,13
2028	1 496,13	1 496,13	57,00	0,00	(+) 0,00	1 553,13	0,00
Sous-total		72 263,25	7 897,00	0,00		80 160,25	
Total		72 263,25	7 897,00	0,00		80 160,25	

Le comité syndical a pris acte du DOB 2022.

4. Décision modificative

Achats relatifs aux postes des techniciens d'inventaires des zones humides :

- Équipement informatique : 2500€
- Achat de 2 véhicules utilitaires : 20 000€

Il est prévu de modifier les lignes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
615231	Voiries	-22500,00
023	Virement à la section d'investissement	22500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2182	Matériel de transport	20000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2500

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	22500

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- vote la décision modificative

5. Recrutement d'un poste de technicien de rivières en accroissement temporaire d'activité

Le Président, rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

➤ Tableau coût poste supplémentaire

DÉPENSES	
Salaires	21000
Charges salariales	16000
Téléphonie	400
Carburant	600
Frais déplacements	500
Équipements de travail	700
Fournitures de bureau	200
Matériel informatique	1900
Assurance statutaire	250
Divers	500
TOTAL	42050

RECETTES	
AGENCE DE L'EAU	21025
Autofinancement	21025
TOTAL	42050

Suite à la réorganisation du travail des techniciens de rivières et considérant la charge de travail sur ces postes, Monsieur le Président propose de recruter un technicien de rivières supplémentaire en surcroît d'activité temporaire pour 1 an.

Ce recrutement nécessite l'ouverture d'un poste de technicien de rivières en surcroît d'activité pour 1 an à compter du 15 novembre 2021. Nous ne pouvons présumer du grade de l'agent susceptible d'être recruté, il sera donc nécessaire d'ouvrir :

- un poste de technicien territorial à temps complet (35/35èmes)
- un poste de technicien territorial principal 2ème classe à temps complet (35/35èmes)

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité, décide de recruter un technicien de rivières en surcroît d'activité temporaire et autorise Monsieur le Président à :

- procéder aux publicités afférentes
- signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

6. Délégation au Président : conventions de gestion

Afin de pouvoir mettre en place des conventions de gestion relatives à nos programmes d'intervention avec les propriétaires fonciers et exploitants, le Président demande que la délégation de signature lui soit autorisée par le comité syndical.

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité, décide de compléter la délibération existante sur les délégations au Président par :

- De signer des conventions de gestion relatives à nos programmes d'intervention avec les propriétaires fonciers et exploitants.

7. Présentation du contenu des conventions de délégation pour la réalisation des inventaires de zones humides pour les EPCI demandeurs

Grand Cognac et la CDA de Saintes envisagent actuellement de confier au SYMBA la délégation de service public relative à la réalisation de l'inventaire des zones humides.

La mission demandée au SYMBA est la suivante :

- inventaire des zones humides
- inventaire des haies
- inventaire des mares

Ces inventaires seront réalisés sur le territoire de Grand Cognac et de la CDA de Saintes recouvert par le périmètre du SYMBA.

Cette délégation de service public relative aux inventaires des zones humides, haies et mares comprendra :

- préparation du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la partie des inventaires réalisés par le SYMBA
- à l'échelle de chaque sous-bassin versant:
 - la pré-localisation qui fait le bilan des données existantes sur le territoire d'étude et d'en dresser la cartographie qui servira de base pour les prospections de terrain:
 - la concertation
 - l'information
 - l'inventaire terrain
 - le rendu des inventaires se décline comme suit:

Le SYMBA fera état de l'avancement de ses travaux et des résultats qui en découlent.

Il sera refacturé à l'EPCI les frais réels engagés par le SYMBA (charges salariales, frais de fonctionnement et d'investissements amortis) par périodicité trimestrielle.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, HAIES ET MARES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SYMBA

du 1er octobre 2021 au 31 août 2022

Entre la Communauté d'agglomération Grand Cognac,

Et le SYMBA, ci-après nommé le délégataire,

TITRE 1 - Objet et durée de la convention - contenu des missions déléguées

Article 1

Grand Cognac confie au délégataire la délégation de service public relative à la réalisation de l'inventaire des

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

zones humides dont le contenu est défini à l'article 2 de la présente convention.

Article 2

La mission demandée au délégataire est la suivante:

- inventaires des zones humides
- inventaires des haies
- inventaires des mares

Ces inventaires seront réalisés sur le territoire de Grand Cognac recouvert par le périmètre du SYMBA.

Article 3

La délégation de service public relative aux inventaires des zones humides, haies et mares comprendra:

- préparation du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la partie des inventaires réalisés par le SYMBA
- à l'échelle de chaque sous-bassin versant:
- la pré-localisation qui fait le bilan des données existantes sur le territoire d'étude et d'en dresser la cartographie qui servira de base pour les prospections de terrain:
- carte des zones humides probables sur la base des données existantes (DREAL, EPTB, AgroCampus Ouest)
- étude de la BDortho permettant de localiser les haies et mares, en complément du Dispositif National de Suivi du Bocage
- la concertation
- un Groupe d'Acteur Locaux pourra ainsi regrouper: les élus, la CLE du SAGE, le bureau d'étude et les services en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme, les chasseurs, les pêcheurs, les associations de protection de la nature, les propriétaires, les exploitants forestiers, les agriculteurs et techniciens de la chambre d'agriculture, les services du Conseil Départemental, les services de l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et d'autres acteurs intéressés.
- les réunions:
 - le SYMBA prendra contact avec Grand-Cognac et les Maires concernés pour présenter la démarche, la méthodologie d'étude et définir la composition du G.A.L.
 - 2 réunions du G.A.L. seront organisées. La première pour présenter la démarche, le travail de pré-localisation et informer sur l'organisation de la phase terrain. La seconde pour restituer les prospections de terrain et discuter sur les résultats présentés. Elle pourra être suivie d'une phase de lever de doute avec contre-expertise sur le terrain.
 - une réunion à destination des exploitants agricoles et propriétaires fonciers pourra être envisagée en amont de la phase terrain.
 - L'information
 - pour les propriétaires et exploitants, les communes concernées seront chargées de fournir une liste de contacts au SYMBA que ce dernier se chargera de prévenir en amont de la phase d'inventaire de terrain
 - pour la population, des éléments plus généraux seront proposés aux collectivités permettant une diffusion dans les bulletins municipaux, les affichages, les réseaux sociaux et le web
- l'inventaire terrain
 - il permettra d'identifier, caractériser les zones humides et d'autres zones en liens étroits: le réseau hydrographique, les plans d'eau, mares et haies
 - la pression de prospection sera moindre sur les secteurs non identifiés comme probablement humides, où l'objectif sera de confirmer le caractère non humide
 - la pression de prospection et la fréquence des relevés seront plus importants sur les secteurs pressentis pour être ouverts à l'urbanisation dans le cadre des documents d'urbanisme
- la méthodologie employée pour l'identification et la délimitation des zones humides s'appuiera sur l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Une zone humide peut être identifiée par des critères botaniques ou des critères pédologiques.
- le rendu des inventaires se décline comme suit:
 - carte des zones humides (ZHE)
 - la carte de localisation des relevés terrain réalisés (pédologie et autres avec les attributs associés utiles)
 - base de données géographique (BDD ZHE) conforme au modèle de données commun.

Le délégataire fera état de l'avancement de ses travaux et des résultats qui en découlent selon le rythme suivant de réunions:

- la première réunion est programmée dans la quinzaine suivant la signature de la présente convention.

Le délégataire présente aux services de Grand Cognac:

- la méthodologie détaillée par unité d'inventaire
- l'ordre de réalisation par sous-bassin versant et les communes concernées par chaque ensemble
- la planification détaillée des différentes phases de travail

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

- le détail des dépenses prévisionnelles découlant de cette programmation
- la deuxième réunion est programmée début novembre 2021 pour présenter les résultats des inventaires de zones humides réalisés sur les Zones potentielles Ouvertes à l'Urbanisation
- la troisième réunion est programmée courant janvier 2022 pour faire état de l'avancée des inventaires et présenter les tendances des résultats d'inventaires réalisés.
- la quatrième réunion est programmée courant avril 2022 pour faire état de l'avancée des inventaires et valider les résultats des inventaires finalisés pour les sous-bassins versants R307, R308 et R311.
- la dernière réunion programmée en juillet 2022 permettra de valider les résultats des inventaires finalisés pour les sous-bassins versants R313 et R324 et clôturer la mission de la présente délégation.

Article 4

La présente convention est passée pour la période courant du 1er octobre 2021 au 31 août 2022.

Le planning prévisionnel d'avancement est le suivant :

- ZAU du 15 au 31/10/2021 (TIZH 1)
- R307 du 01/10/2021 au 31/02/2022 (TIZH 2)
- R308 du 01/12/2021 au 24/02/2022 (TIZH 3)
- R311 du 01/11/2021 au 12/03/2022 (TIZH 1)
- R313 du 01/03/2022 au 31/08/2022 (TIZH 2)
- R324-1 du 28/02/2022 au 19/08/2022 (TIZH 3)
- R324-2 du 13/03/2022 au 27/06/2022 (TIZH 1)

Ce planning sera à adapter en fonction des possibilités réelles offertes au SYMBA pour les recrutements et la signature de la présente convention. Il prévoit ainsi des embauches de techniciens d'inventaires de zones humides comme suit:

- 01/10/2021
- 15/10/2021
- 01/12/2021

et de la date de signature de la convention.

TITRE 2 - Missions demandées au délégataire concernant la communication sur les actions déléguées

Article 5

Toutes les correspondances et la communication nécessaire pour la bonne réalisation de la mission, réalisés par le délégataire feront apparaître, sur tous les supports, les logos de Grand Cognac et du SYMBA. Toute la communication sera réalisée conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et aux décisions entérinées lors de la réunion de Comité technique du 29/07/2021 et pourra être adaptée en fonction des demandes de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

TITRE 3 - Droits et obligations de Grand Cognac

Article 6

Grand Cognac contrôle la bonne mise en oeuvre des actions définies à l'article 2 de la présente convention et vérifie que le délégataire mets en oeuvre toute la missions prévue. A cet effet, Grand Cognac et le délégataire déterminent un cycle de réunions synchronisées sur la présentation des données recueillies dans le cadre des inventaires, conformément à l'article 4. Grand Cognac se chargera, en collaboration avec le SYMBA d'inviter tous les partenaires et personnes associées aux différentes étapes de ce travail.

Grand Cognac s'assure de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour- Garonne (préparé au préalable par les services du délégataire) et d'en assurer son suivi. Il s'assurera également de compléter le dossier de demande d'aide avec les éléments nécessaire à la réalisation des inventaires en-dehors du périmètre du SYMBA.

TITRE 4 - Droits et obligations du délégataire

Article 7

Le délégataire s'engage à réaliser les inventaires de zones humides, haies et mares selon les dispositions fixées à l'article 3.

Article 8

Le délégataire est informé des décisions et évolutions demandés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de la demande de subvention. À ce titre, le délégataire est convié à toutes les réunions concernant la réalisation de sa mission. Le délégataire proposera d'éventuels avenants à la présente convention pour répondre aux attentes des différents partenaires concernés, notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Forum des Marais Atlantique et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente.

TITRE 5 - Concours de Grand Cognac à l'exécution du service public relatif aux inventaires de zones humides

Article 9

Grand Cognac rémunère sur la base des dépenses réelles engagées par le délégataire pour la réalisation de la mission.

Article 10

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

Au titre de la mission, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 150 020 €. Le calcul est réalisé sur la base des dépenses prévisionnelles pour la période de septembre à décembre 2021 pour 3 ETP (embauches échelonnées). Voici le détail ci-dessous:

CATÉGORIE DÉNOMINATION	MONTANT
Salaires Rémunérations	28 050 €
Charges URSSAF	16 500 €
CNFPT	900 €
Cotisations aux caisses de retraites	4 425 €
Cotisations aux ASSEDIC	1 485 €
Cotisations pour assurance du personnel	800 €
Oeuvres sociales	650 €
Médecine du travail, pharmacie	210 €
Frais Vêtements de travail	1 570 €
Fournitures administratives	800 €
Véhicules	6 480 €
Matériel roulant	500 €
Assurances véhicules	1 000 €
Déplacements	1 000 €
Forfaits téléphones	450 €
Autres installations, matériel et outillage technique	1 400 €
Matériel de bureau et matériel informatique	3 500 €
TOTAL	69 720 €

La contribution de Grand Cognac sera calculée en fonction des dépenses réellement engagées, proratisé en fonction du temps de travail effectif réalisé par les techniciens et ramené en euros par jour de technicien. Pour le cas particulier des véhicules et du matériel informatique, il est prévu d'intégrer leur coût à hauteur du montant de leur amortissement annuel.

Ces dépenses sont donc estimées à 260 € / jour de technicien.

Pour réaliser l'inventaire des zones humides, il est prévu 577 jours de techniciens.

Article 11

Les appels à contribution seront trimestriels et sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Article 12

Grand Cognac identifie au sein de son équipe un référent unique du délégataire pour la mise en oeuvre de la mission.

TITRE 6 - RÉVISION DE LA CONVENTION

Article 13

La présente convention est révisable par simple avenant approuvé par le délégataire et Grand Cognac, dans le cadre du respect des règles de légalité s'appliquant aux délégations de service public et notamment la loi 93.122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin.

Article 14

Grand Cognac se réserve le droit d'une reprise en régie du service public délégué en cas d'interruption de la gestion du service par le délégataire. Cette reprise en régie sera notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, justifiant les faits reprochés au délégataire.

Article 15

Le délégataire pourra dénoncer la convention de délégation de service public en cas de non respect par Grand Cognac des dispositions contractuelles prévues au titre 5 (partie relative au concours financier). Cette dénonciation se fera sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La reprise du service public délégué, en régie directe, sera effective dès la réception par Grand Cognac de la lettre de dénonciation.

Article 16

En cas de difficulté d'appréciation quant au contenu de la convention, les parties rechercheront toutes solutions amiables avant de recourir à la voie contentieuse. Tout litige issu de l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux,

Cognac, le __/__/2021

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

Le comité syndical a pris connaissance du contenu des conventions de délégation pour la réalisation des inventaires de zones humides pour les EPCI demandeurs.

8. Lignes Directrices de Gestion

Il y a obligation pour tous les établissements publics de définir des **lignes directrices de gestion**(LDG). La mise en place des LDG permettra entre autre l'évolution des avancements des agents qui ne pourrait plus se faire sans cette mise en place.

Les LDG doivent être définies par l'autorité territoriale et prises pour une durée de 6 ans maximum.

Elles constituent le document de référence pour la gestion RH de l'établissement.

Le bureau propose les orientations suivantes pour les années à venir :

- 2021 :
 - Informer sur le risque pénal du harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes et discriminations
 - Élaboration d'un règlement intérieur pour les agents
 - Définir les modalités de la participation à la protection sociale complémentaire des agents
- 2022 :
 - Établir un protocole d'accord ou charte du temps
 - Réaliser un diagnostic des risques psychosociaux
- 2023 :
 - Suivi de la masse salariale en fonction de l'évolution des effectifs
 - Définir les modalités d'utilisation du CPF
- 2024 :
 - Délibérer sur la mise en place du CET
 - Assurer un suivi du ratio prestations /cotisations de l'action sociale (taux d'utilisation)

Le comité syndical a pris connaissance et validé le contenu des LDG. Celles-ci seront déposées au prochain Comité Technique du CDG 17.

9. Convention CDG 17 sur le dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Toutes les établissements publics ont l'obligation de mettre en place le dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros .

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél :05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

10. Bilan des réunions d'entités géographiques

Voir pièces jointes

11. Information sur le marché public de travaux

Ce marché concerne une partie des travaux du Programme Pluriannuel de Gestion en cours ainsi qu'une partie des travaux d'appels à projets.

Il est à accord-cadre qui fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot	Désignation	Répartition
1	Actions sur la ripisylve sur la Soloire	lot « géographique »
2	Actions sur la ripisylve sur Antenne amont et Dandelot-Saudrenne	lot « géographique »
3	Actions sur la ripisylve sur Antenne aval, Coran, Bourru et Paban à Bramerit	lot « géographique »
4	Actions sur les plantes envahissantes aquatiques	lot « thématique »
5	Travaux sur Lit mineur	lot « thématique »
6	Restauration de la continuité écologique	lot « thématique »

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à plusieurs opérateurs économiques.

Après examen des critères de sélection des offres, les candidats retenus sont les suivants :

- **Lots 1, 2, 3 & 4 :**
 - Association d'Insertion de l'Antenne
 - GIE GREEN
- **Lot 5 :**
 - Xavier FEVRIER
 - COLAS
- **Lot 6 :**
 - NATP
 - COLAS

12. Nomination suppléant à Charente-Eaux

Monsieur le Président expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. SOUCHAUD Dominique qui était délégué suppléant.

Monsieur le Président demande au *comité syndical* de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué suppléant au sein du comité Syndical de Charente Eaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical : désigne à l'unanimité, M. Philippe CHASSERIEAU comme délégué suppléant au Syndicat Mixte Charente Eaux.

Fin du comité syndical : 19:30

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr